

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX

Reine CHENOT

Daniel BLAISE

Mireille LEU

Marie-Laure UKEIWE

Alison MATHELON

Pierre MESTRE

Sylvia TUIHANI

José WENDT

Henriette HAMU

Sebastien MABON

Xavier ROSSARD

Véronique PAGAND

Raphael ROMANO

Cinthya NARAN

Gisèle NAPOLEON

Jean-Marc VIAN

Tamara TSING-TING

Melekiate KAIKILEKOFÉ

Simon-Pierre SELUI

Cynthia JAN

1<sup>er</sup> adjoint2<sup>ème</sup> adjoint3<sup>ème</sup> adjoint4<sup>ème</sup> adjoint6<sup>ème</sup> adjoint8<sup>ème</sup> adjoint9<sup>ème</sup> adjoint10<sup>ème</sup> adjoint

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET

Amastio TAUTUU

Larry MARTIN

Gil BRIAL

Marielka LAUNAY

Madeleine PAKAINA

Carole VERLAGUET

Catherine POITHILI

Alexander OESTERLIN

Elia HAEWENG

Vaimu'a MULIAVA

5<sup>ème</sup> adjoint7<sup>ème</sup> adjoint11<sup>ème</sup> adjoint

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY

Christian MARTIN

Linsey FELOMAKI

Rachel AUCHER

Rudolph TOGNA

Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

## DELIBERATION N° 2022/29

Attribuant des subventions aux écoles publiques de la Ville de DUMBEA, exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 février 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n°2022/05 du 13 décembre 2021,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer les subventions suivantes aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'année 2022, pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses, selon le tableau suivant :

<b>Etablissements scolaires</b>	<b>Effectifs rentrée scolaire 2022</b>	<b>Subvention 2022</b>
Higginson	205	451 000
Colibris	133	292 600
Duboisé	229	503 800
Bardou	201	442 200
Myosotis	108	237 600
Niaoulis	108	237 600
De Greslan	324	712 800
Jacarandas		
Benebig	222	488 400
Orangers	201	442 200
Dillenseger	293	644 600
Clain	361	794 200
Oasis	186	409 200
Fong E	240	528 000
Fong M	115	253 000
Delacharlerie	365	803 000
Dorbritz	443	974 600
Mainguet	264	580 800
DSM	141	310 200
<b>TOTAL</b>	<b>4139</b>	<b>9 105 800</b>

### ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de neuf-millions-cent-cinq-mille-huit-cents-francs (9.105.800 F.CFP), seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022



Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	18

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa – exercice 2022

P. J. : 1 projet de délibération

La Ville de Dumbéa soutient les écoles publiques de la commune, conformément à la politique de la Ville en faveur de la jeunesse et des élèves de Dumbéa, en leur attribuant notamment des crédits pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses.

Le montant attribué à chaque école est établi sur la base d'un montant par élève de 2 200F.CFP.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la subvention globale pour l'année 2022 aux établissements scolaires publics, selon les dispositions suivantes :

Etablissements scolaires	Effectifs rentrée scolaire 2022	Subvention 2022
Higginson	202	444 400
Colibris	128	281 600
Duboisé	227	499 400
Bardou	199	437 800
Myosotis	108	237 600
Niaoulis	96	211 200
De Greslan	318	699 600
Jacarandas		
Benebig	216	475 200
Orangers	191	420 200
Dillenseger	289	635 800
Clain	364	800 800
Oasis	180	396 000
Fong E	235	517 000
Fong M	115	253 000
Delacharlerie	358	787 600
Dorbritz	436	959 200
Mainguet	262	576 400
DSM	137	301 400
<b>TOTAL</b>	<b>4060</b>	<b>8 932 000</b>

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de huit-millions-neuf-cent-trente-deux-mille-francs (8.932.000 F.CFP), seront imputés au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 13 décembre 2021

Le Maire,  
Georges Naturel